

ANALYSE DE L'ACCORD DE LIBRE ECHANGE ENTRE L'UE ET LE VIET NAM

L'accord commercial entre l'Union européenne et le Vietnam, signé le 30 juin 2019, après avoir obtenu l'approbation de la Commission du Commerce International du Parlement européen (INTA), a finalement été approuvé par le Parlement européen lors de sa Session Plénière de février à Strasbourg. Il entrera en vigueur après l'approbation du Conseil.

Le chapitre 12 de l'accord couvre les droits de propriété intellectuelle et prévoit la protection de **169 indications géographiques (IG) de l'UE au Vietnam** et de 39 IG vietnamiennes dans l'UE. Les IG protégées sont énumérées à l'annexe 12-A de l'accord. Cette liste peut être modifiée après l'entrée en vigueur de l'accord, ce qui permet d'y inclure **les IG qui seront enregistrées dans l'UE après la signature de l'accord**.

En vertu de l'accord, les parties s'engagent à protéger les IG contre l'utilisation de tout moyen susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à l'origine géographique ou à la nature des produits et dans les cas où l'origine véritable du produit est indiquée ou l'indication géographique est utilisée en traduction ou accompagnée d'expressions telles que "genre", "type", "style", "imitation" ou similaires.

EXCEPTIONS

La protection de certaines IG de l'UE sera soumise à certaines restrictions :

1. La protection de « Asiago », « Fontina » et « Gorgonzola » n'empêche pas l'utilisation de ces indications sur le territoire du Viêt Nam par toute personne, y compris leurs successeurs, qui a fait un usage commercial de bonne foi de ces indications pour la même catégorie de produits (fromages) avant le 1er janvier 2017.
2. La protection de l'indication géographique « Feta » ne fait pas obstacle à l'utilisation de cette indication sur le territoire du Vietnam par toute personne, y compris ses successeurs, qui a fait un usage commercial de bonne foi de cette indication en ce qui concerne la même catégorie de produits (fromages au lait de brebis ou au lait de brebis et de chèvre) avant le 1er janvier 2017.
3. Le « Champagne » sera pleinement protégé après une période transitoire de 10 ans, pendant laquelle toutes les utilisations incompatibles avec la protection des IG seront éliminées, y compris les traductions et translittérations en caractères vietnamiens.

RELATION AVEC LES MARQUES

Lorsqu'une marque a été demandée ou enregistrée de bonne foi, ou lorsque des droits sur une marque ont été acquis par un usage de bonne foi dans l'une des parties contractantes avant l'entrée en vigueur de l'accord, elle peut continuer à être protégée, utilisée et renouvelée nonobstant la protection de l'indication géographique, à condition qu'aucun motif de nullité ou de déchéance n'existe dans le droit national des marques de la partie concernée.

LIENS UTILE

[Accord commercial UE-Vietnam – DG Trade website](#)

[Chapitre 12 de l'Accord – Droits de Propriété Intellectuelle](#)

[Annexe 12-A \(liste des IG protégées\)](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Giulia Scaglioni, **Chargée de mission**, policyofficer@arepoquality.eu

Francesca Alampi, **Chargée de mission**, info@arepoquality.eu